

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE
DEMANDE DE PASSEPORT ET/OU CARTE
NATIONALE D'IDENTITÉ**

INFORMATIONS

Toute demande peut être déposée dans une mairie en France, équipée de stations de recueil des données. À ce jour, vous pouvez prendre rendez-vous dans l'une des 39 communes équipées en Loire-Atlantique.

Le dépôt de dossier se fait obligatoirement sur rendez-vous fixé directement auprès du service Administration Générale au 16 rue Olivier de Sesmaisons ou par téléphone au 02 51 81 87 10.

Les rendez-vous se font en semaine et le samedi matin sur nos horaires d'ouverture.

Attention : La présence du demandeur est obligatoire quel que soit son âge. Le mineur doit être accompagné de son représentant légal.

Pour toute demande, les originaux des pièces doivent être présentés.

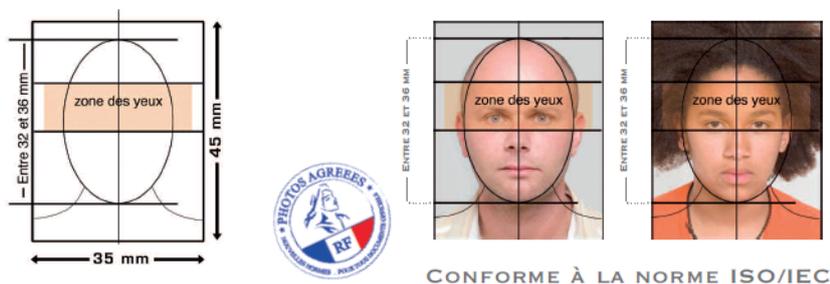
PHOTOS

Nous vous remercions de rapporter la planche des photos et de ne pas les découper.
Les photos d'identité doivent être récentes (prises de moins de 6 mois) et ressemblantes.

La photo doit être ni sur-exposée, ni sous-exposée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan, nette, sans pliure ni traces.

De face, tête nue (sans pince, chouchou, bandeau, foulard, chapeau, serre-tête ou autre objet décoratif) sur fond contrasté et uni, **bouche fermée**. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts. Les oreilles doivent être visibles, le front et le cou dégagés. Format 35x45 mm.

Le port de monture épaisse est interdit. Les montures plus fines sont fortement déconseillées car elles peuvent créer des reflets sur les verres et peuvent masquer certaines zones au niveau des yeux ce qui entraînera automatiquement un rejet de votre dossier par la Préfecture.



CONFORME À LA NORME ISO/IEC

TIMBRE FISCAL : son achat peut s'effectuer :

- en ligne en même temps que votre pré-demande sur le site : <https://ants.gouv.fr/>
- en ligne sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- en bureau de tabac

TARIFS TIMBRES FISCAUX	
Carte Nationale d'Identité Perte ou Vol	25 €
Passeport Majeur	86 €
Passeport 15 à 17 ans	42 €
Passeport 0 à 14 ans	17 €

<p>PRÉ-DEMANDE OU CERFA papier</p>	<p>- Pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS - Agence Nationale des Titres Sécurisés - https://ants.gouv.fr/ Merci de l'imprimer pour le jour de votre rendez-vous . Attention, votre <u>pré-demande</u> n'est <u>valable que 6 mois</u>.</p> <p>- Formulaire CERFA de demande de titre, disponible en mairie <u>si la pré-demande en ligne n'est pas possible</u></p>	
<p>JUSTIFICATIF DE DOMICILE</p>	<p>- Justificatif de domicile de moins d'1 an : Facture : énergie, eau, loyer, avis de taxe d'habitation, de taxe foncière, d'impôt sur le revenu, assurance habitation. Tout autre document ne sera pas recevable.</p> <p>- Pour les MAJEUR HÉBERGÉ par un tiers ou par les parents : Attestation de l'hébergeant avec copie de sa pièce d'identité et de son justificatif de domicile (voir ci-dessus).</p> <p>- Pour les MINEURS en résidence alternée : Fournir les pièces d'identité de chacun des parents et le justificatif des deux domicile.</p>	
<p>À PRÉSENTER</p> <p>Carte d'identité ET/OU Passeport</p>	<p>Première demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un autre titre valide ou expiré de moins de 5 ans (carte nationale d'identité et/ou passeport). - soit une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.*¹ <p>Renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - votre titre à renouveler (carte nationale d'identité et/ou passeport). - PASSEPORT uniquement : timbre fiscal de 86 € <p>Si votre titre est périmé depuis plus de 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un autre titre valide ou non valide depuis moins de 5ans (carte nationale d'identité ou passeport) ou - une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.*¹ <p>*¹(Excepté pour les communes rattachées au dispositif COMÉDEC)</p>	
	<p>POUR LES MINEURS : Pièce d'identité du représentant légal présent au rendez-vous et le livret de famille</p>	
<p>PERTE OU VOL</p> <p>Carte d'identité ET/OU Passeport</p>	<p>1- Timbres fiscaux (voir tarifs au recto).</p> <p>2- Autre titre d'identité (carte nationale d'identité ou passeport). Si possible copie de la pièce d'identité perdue, <u>si périmé depuis plus de 5 ans</u> : fournir un acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation complète. <i>Excepté pour les communes rattachées au dispositif COMÉDEC.</i></p> <p>3- Justificatif : de vol (déclaration auprès de la police nationale ou de la gendarmerie). ou de perte (déclaration à établir en mairie au moment du dépôt du dossier).</p> <p>Si vous <u>ne possédez ni carte d'identité, ni passeport</u> : tout autre document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale avec photo, ...).</p>	
<p>ACQUISITION DE NATIONALITÉ</p>	<p>- À la suite de l'acquisition de la nationalité française, fournir un certificat de nationalité française délivré par le Tribunal et un document officiel avec photo (Passeport étranger, titre de séjour, permis de conduire, ...).</p>	
<p>NOM D'USAGE</p> <p>Rajout ou modification</p>	<p>POUR LES MAJEURS</p> <p>- <u>Autre parent, époux(se), veuf(ve), usage, s'il n'apparaît pas sur la carte d'identité</u> : copie intégrale de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage de moins de 3 mois ou du livret de famille spécifiant la mention de mariage.</p> <p>- <u>Pour conserver le nom à la suite d'un divorce ou d'une séparation</u>: original de la décision de justice.</p>	<p>POUR LES MINEURS ET TUTELLES</p> <p>- Autorisation écrite des parents avec la pièce d'identité des deux parents (carte d'identité ou passeport). - Livret de famille et, en cas de garde alternée : original de la décision de justice (justificatif de l'exercice de l'autorité parentale).</p> <p>- <u>En cas de TUTELLE</u> : Demandez la fiche explicative à l'accueil</p>